

## PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75 - 2020 - 01 - 28 - 010 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris, du 11 décembre 2019, portant désignation des présidents et membres composant les commissions de contrôle des opérations de vote.

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

# ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>: Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris les 15 et 22 mars 2020 à l'occasion des élections municipales et communautaires

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

- <u>1<sup>ère</sup> commission</u>: 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris <u>Siège</u>: Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

- 2<sup>ème</sup> commission</sup>: 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris Siège: Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- <u>3<sup>ème</sup> commission</u>: 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris <u>Siège</u>: Mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- <u>4<sup>ème</sup> commission</u>: 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris <u>Siège</u>: Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- <u>5<sup>ème</sup> commission</u>: 10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris <u>Siège</u>: Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Article 3: Les commissions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont composées comme suit :

# • 1ère commission:

## Président :

- M. Patrice JAMIK, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Olivier PERRIN, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

## Membres:

- Mme Elsa VALENTINI, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Brigitte JOLIVET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Djamila FOURDACHON, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

## • 2<sup>ème</sup> commission:

#### Présidente :

- Mme Florence GAINOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Gaële FRANCOIS-HARY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

#### Membres:

- Mme Aurélie GAILLOTE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Nicolas REVEL, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- Mme Christelle TRAQUE, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

# • 3<sup>ème</sup> commission:

#### Présidente :

- Mme Anne BELIN, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Delphine AVEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

#### Membres:

- Mme Martine CANTAT, magistrate honoraire, titulaire;
- M. Gilles CASSOU, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- M. Jean-Claude PUCCIARELLI, adjoint administratif principal à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

# 4<sup>ème</sup> commission :

# Présidente:

- Mme Pascale COMPAGNIE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Christine MEE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

#### Membres:

- Mme Nathalie CONRAD, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire :
- Mme Lucile CELIER-DENNERY, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Catherine JAKUBOWSKI, secrétaire administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

## • 5<sup>ème</sup> commission:

#### Présidente :

- Mme Anne WYON, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Élisabeth VERNET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

# Membres:

- Mme Claire VETTIER, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Clément BERGERE, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration d'État à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

<u>Article 4</u>: Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence. Ces délégués seront choisis parmi les électeurs parisiens.

Article 5: Les cinq commissions susmentionnées seront installées, au plus tard, le 10 mars 2020.

Article 6: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr) et notifié aux personnes visées à l'article 1 er du présent arrêté, ainsi qu'à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, réfet de Paris,

Michel CADOT